

REGLEMENT INTERIEUR année 2023-2024

1) ADMISSION ET INSCRIPTION

Classe maternelle : admission, dans la limite des places disponibles, des enfants dans leur 3^e année.

L'inscription est enregistrée sur présentation :

- du livret de famille,
- du carnet de santé avec vaccins obligatoires ou avec un certificat de contre-indication.

En cas de changement d'école :

- du livret scolaire,
- du certificat de radiation

2) FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière (dès la rentrée scolaire et quel que soit l'âge de l'enfant).

ABSENCE

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial, tenu dans chaque classe. Toute absence doit, dans les 48 h, faire l'objet d'une justification par la famille, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le Directeur doit en informer l'Inspecteur de l'Education Nationale.

ABSENCE PREVUE : IL FAUT LA SIGNALER, A L'AVANCE, AUPRES DE L'ENSEIGNANT PAR LE BIAIS D'UN BILLET DATE OU PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA POCHETTE DE CORRESPONDANCE ET SIGNE AVEC LE MOTIF DE L'ABSENCE.

Toute absence n'ayant pas un caractère obligatoire (voyages, week-ends prolongés...) doit faire l'objet d'un écrit auprès du Chef d'établissement qui le transmettra à l'Inspection de l'éducation nationale.

ABSENCE IMPREVUE : PREVENIR L'ECOLE PAR TELEPHONE AVANT 8h45 ET REMETTRE A L'ENFANT DES SON RETOUR A L'ECOLE UN BILLET D'ABSENCE.

L'école doit être informée du motif de l'absence. La direction se réserve le droit d'apprécier ce motif. « Raison personnelle » n'est pas une justification.

POUR LES ENFANTS DU PRIMAIRE, SI L'ECOLE N'A PAS ETE PREVENUE, NOUS VOUS CONTACTERONS POUR NOUS ASSURER QUE L'ABSENCE EST NORMALE ET QU'IL N'EST RIEN ARRIVE LORS DU TRAJET.

Les horaires de fonctionnement de l'école sont :

Accueil : 8h35 – 8h45
13h30 – 13h45

Sortie : 12h15
16h30

Les enfants seront accueillis dans leur classe. Les enfants partant seuls le midi et le soir doivent se rassembler sous le préau des grands et attendre l'enseignant qui les fera traverser. Les enfants qui vont à la garderie doivent aller sous le petit préau à 16h30.

3) SANTE

Les enfants malades doivent rester à la maison ; les enseignants ne sont pas autorisés à les garder dans la classe pendant la récréation. Aucun adulte de l'école, enseignant ou personnel, n'est autorisé à donner de médicaments à un élève. En cas de maladie aiguë (donc ponctuelle), si l'enfant a besoin de prendre des médicaments durant le temps scolaire, il ne peut être accueilli à l'école et ne peut revenir que totalement guéri.

Dans le cas de maladies chroniques, il conviendra d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour la prise en charge de ces enfants afin que l'école apporte son concours aux parents pour l'exécution des ordonnances médicales. Ce projet se fera alors en collaboration avec les parents, le médecin scolaire et les enseignants concernés.

4) VIE SCOLAIRE

- a) Pour être dispensé de suivre un cours d'éducation physique et sportive (E.P.S.), l'élève devra produire un certificat médical ou exceptionnellement un mot des parents, précisant les dates et les disciplines dont il est dispensé.

- b) Objets de valeur : la présence d'objets de valeur et particulièrement de bijoux est fortement déconseillée. Cela ne peut qu'être laissé à l'appréciation des parents. L'école ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte ou de vol.
- c) Les téléphones, objets connectés... sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.
- d) Les élèves doivent :
 - Etre à l'heure.
 - Respecter les enseignants, le personnel et les autres élèves.
 - S'interdire tout geste de violence verbale ou physique à l'égard de leurs camarades.
 - Veiller à ne pas détériorer les locaux et les laisser propres.
- e) Porter une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la météo.
- f) Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour pour intervenir auprès des enfants.
- g) Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.
- h) Les bonnets, écharpes, manteaux... doivent être marqués au nom de l'élève.**
- i) Il est interdit d'introduire, dans l'école, des objets susceptibles de provoquer des accidents
- j) En dehors des cours, les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans les bâtiments : classes, couloirs, rangements sans l'accord préalable d'un enseignant ou du personnel de service.
- k) Différents niveaux de sanctions sont définis selon le problème à résoudre :
 - **1^{er} niveau :**
 - o Avertissement oral
 - o Tâche d'intérêt général, en lien avec la faute commise
 - o Travail écrit (pour les plus grands)
 - **2^e niveau :**
 - o Mise en place d'un contrat ou d'une fiche d'exigence
 - o Convocation / entretien avec l'enseignant et/ou le chef d'établissement
 - **3^e niveau :**
 - o Exclusion temporaire de la classe
 - o Exclusion temporaire de l'école
 - o Exclusion définitive

5) CATECHESE

Dans le respect des convictions de chacun, un temps de catéchèse ou de culture chrétienne hebdomadaire est proposé aux élèves de primaire. Il est assuré auprès des enfants par les enseignants et des bénévoles. Les élèves de maternelle participent aussi à des temps d'éveil à la foi.

6) COMMUNICATION

Une pochette de correspondance permet à l'information de circuler entre les parents, le maître et le directeur. Vous devez veiller à la consulter et la vider tous les soirs. **Elle doit toujours rester dans le cartable.**

Les rendez-vous avec un enseignant ou le directeur doivent être demandés par écrit par l'intermédiaire de la pochette de correspondance ou par mail.

Ce règlement intérieur est approuvé et peut être modifié chaque année lors de la première réunion du conseil des maîtres.
